



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 16 septembre 2018

ARRÊTÉ

portant interdiction de stationner à l'espace Sainte-Christine à
l'occasion d'une **action sécurité routière**

N° Départ :62/2018/105/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25 et R415-6

Vu la demande formulée du 01 août 2018 par la ligue varoise de prévention

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès du camion unité mobile prévention deux roues dans le cadre de la manifestation « **action sécurité routière** » à l'espace Sainte-Christine

ARRÊTE

- Article 1** : Le camion « unité mobile prévention deux roues » est autorisé à stationner devant l'espace Sainte-Christine de 15 heures à 17 heures les mercredis 19 septembre, 10 octobre et 14 novembre 2018 ainsi que les mercredis 27 février, 20 mars, 24 avril, 29 mai et 19 juin 2019.
- Article 2** Le stationnement sera interdit pour tout autre véhicule au niveau des deux bornes situées devant l'espace Sainte-Christine ces mercredis entre 10 heures et 18 heures.
- Article 3** : La Police Municipale sera chargée de la mise en place de la signalétique et de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 4** : Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifié sous leur responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

